

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 11 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, à 19h30
le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michelle, M. BLIN Maurice, M. LABRUNE Emmanuel,
M. PROTON Philippe, M. BARBIER Loïc, Mme LAURENT Patricia

Excusés : M. CRUCHON Philippe (P)

Absente : Mme PAILLET Sandrine

Secrétaire de séance : M. PROTON Philippe

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 21h00

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023

DOSSIER 1 : Commerce multi-services – protection du nom

Afin d'éviter que le nom du commerce multi-services « Le Berthouniat » ne soit utilisé par autrui, le maire propose que déposer une demande de protection du nom auprès de l'INPI.
Au regard de l'activité du Berthouniat, seul la classe 43 « Service de restaurations, hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers... » serait à protéger.

Les frais à prévoir pour le dépôt d'une marque s'élève à 190 € et 40 euros pour chaque classe supplémentaire

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de déposer une demande de protection du nom « Le Berthouniat » auprès de l'INPI
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives relatives à ce dossier

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2024/001

« Le Maire expose au conseil municipal qu'il serait judicieux de protéger le nom du commerce « Le Berthouniat » afin d'éviter que celui-ci soit utilisé par autrui.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à engager les démarches nécessaires à la protection du nom « Le Berthouniat » et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette procédure.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Philippe PATRIGEON*

*Le secrétaire de séance
Philippe PROTON »*

Le maire présente également les plans du projet d'agrandissement du commerce avec l'isolation et le réaménagement du logement situé au 1^{er} étage et informe le conseil municipal que la demande de permis de construire a été déposé

DOSSIER 2 : GESTION DU PERSONNEL

Le maire propose au conseil municipal de prendre une délibération permettant, si nécessaire, :

- le recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles (maladie, congés annuels, ...)
- le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité ou ponctuel

A l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition du maire

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2024/002

« Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-13 relatif au recrutement d'agent pour répondre à un besoin temporaire

Considérant la nécessité de maintenir la continuité des services en cas d'indisponibilité des agents titulaires ou contractuels en raison de congés annuels, congés maladie, congés maternités ou congés parentaux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer les contrats de travail pour un besoin temporaire en cas d'agents indisponibles
- **Fixe** la rémunération au 1^{er} indice supérieur au SMIC horaire brut quelle que soit la catégorie d'emploi
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe PROTON »

Délibération 2024/003

« Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23°2

Le Maire expose qu'il peut être amené à avoir recours à du personnel pour un accroissement saisonniers d'activité ou pour exercer des travaux ponctuels pendant une période déterminée.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels lors d'un besoin saisonnier ou occasionnel

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer les contrats de travail pour un besoin saisonnier ou occasionnel
- **Fixe** la rémunération au 1^{er} indice supérieur au SMIC horaire brut quelle que soit la catégorie d'emploi
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe PROTON »

DOSSIER 3 : VOIRIE - ENTRETIEN

Le maire informe le conseil municipal que le broyeur d'accotement est très vétuste malgré les importantes réparations faites depuis deux ans.

Une réflexion doit être portée sur la nécessité de racheter un nouveau matériel ou de déléguer ce travail à une entreprise.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déléguer le broyage des accotements à une entreprise.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Fiscalité 2024 : Le maire propose de porter une réflexion sur une éventuelle augmentation des taux d'imposition pour l'année 2024. Ceux-ci seront votés lors du vote du budget.
- ✚ Cimetière : deux poubelles seront installées dans le cimetière pour recevoir la terre et les fleurs fanées afin de faire du compost.
- ✚ Cotisation SPA : le maire donne lecture du courrier reçu pour la cotisation 2024. La cotisation s'élève à 266 € TTC soit 0.68 € / habitants.
- ✚ Adhésion au gîte rural : afin de garder la main sur le planning et pouvoir le gérer sans aucun intermédiaire, il a été décidé de se retirer des « Gîtes de France »
- ✚ Fibre : Le raccordement à la fibre est prévu pour fin 2025 pour l'ensemble de la commune.
- ✚ Blason de la commune : suite à une recherche, il a été trouvé un descriptif qui permet de dessiner le blason de la commune. Une ébauche a été réalisée.

Le Maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Philippe PROTON

